



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté N° 2022 - 181**

**Objet : Permission de voirie – 19 route du Taillefer-Bredannaz  
Stationnement d'un camion de déménagement  
Vendredi 01 juillet 2022 de 12h00 à 18h00.**

**Le Maire,**

**VU** la demande en date du 30 juin 2022 par laquelle la société VHDS DEMENAGEMENT, demande l'autorisation pour la réalisation d'un déménagement pour le compte de Mme CHEVIGNARD, demeurant 19 du rue Taillefer-Bredannaz à Doussard, d'occuper le domaine public afin de stationner un camion de déchargement de meubles au droit de la propriété,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

**VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

**VU** le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

**VU** le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation du déchargement de meubles le vendredi 01 juillet 2022 de 12h00 à 18h00 au droit du n°19 route Taillefer- Bredannaz.

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des services et Le Chef de la Police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 01 juillet 2022  
Le Maire,

Michel COUTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte notifié le 01/07/2022  
M. COUTIN